

2. «Données techniques» (y compris les conditions de fabrication) et méthodes de régulation de la température, des pressions ou de l'atmosphère des autoclaves et des hydroclaves lorsque ceux-ci sont utilisés pour la production de composites ou de composites en voie de formation, utilisables avec l'équipement ou les matériaux visés par l'article 6080.

Catégorie 6070 : Dépôt pyrolytique et densification

6071. Équipement, ensembles et composants

Aucun.

6072. Équipement d'essai et de production

1. Tuyères spécialement conçues pour les procédés visés par l'article 6075.1.
2. Presses isostatiques ayant toutes les caractéristiques suivantes :
 - a. pression maximale de fonctionnement de 69 MPa (10 000 lb/po²) ou plus;
 - b. conçues de manière à procurer et à maintenir un environnement thermique contrôlé de 600 °C ou plus; et
 - c. possédant une cavité de diamètre intérieur de 254 mm (10 pouces) ou plus.
3. Fours pour dépôt chimique en phase vapeur, conçus ou modifiés pour la densification de composites carbone-carbone.
4. Dispositifs de commande de l'équipement et des procédés, autres que ceux visés par les articles 6072.2. et 6072.3., conçus ou modifiés pour la densification et la pyrolyse de tuyères de fusée en composite structural et de coiffe de rentrée.

6073. Matériaux

Aucun.

6074. Logiciels

1. «Logiciels» spécialement conçus ou modifiés pour l'équipement visé par les articles 6072.2., 6072.3. et 6072.4.

6075. Technologie

1. «Technologie» de fabrication de matériaux obtenus par pyrolyse, mis en forme sur un moule, un mandrin ou tout autre support, à partir de précurseurs gazeux qui se décomposent entre 1 300° C et 2 900° C, sous des pressions de 130 Pa (1 mm de Hg) à 20 kPa (150 mm Hg), y compris «technologie» de formation de mélanges gazeux précurseurs, la mesure des débits et les séquences et les paramètres de commande des procédés;
2. «Technologie», selon la note technique générale relative à la «mise au point», à la «production» ou à l'«utilisation» d'équipement ou de logiciels visés par les articles 6072. ou 6074.

Catégorie 6080 : Matériaux structuraux

6081. Équipement, ensembles et composants

1. Structures composites, stratifiés et produits manufacturés à partir de ceux-ci, spécialement conçus pour être utilisés dans les systèmes visés par l'article 6011. et dans les sous-systèmes visés par l'article 6021.;
2. Matériaux ayant subi plusieurs cycles de densification (p. ex., carbone-carbone) ayant toutes les caractéristiques suivantes :
 - a. conçus pour les systèmes de fusée; et
 - b. utilisables dans les systèmes visés par l'article 6011.

6082. Équipement d'essai et de production

Aucun.

6083. Matériaux

1. Préimprégnés en fibres imprégnées de résine et préformés en fibres recouverts de métal, pour les produits visés par l'article 6081.1., fabriqués soit à partir d'une matrice organique ou d'une matrice métallique comportant des fibres ou des filaments de renfort ayant une résistance spécifique à la traction supérieure à 7,62 x 10⁴ m et un module spécifique supérieur à 3,18 x 10⁶ m.

Note :

Les seuls préimprégnés en fibres imprégnées de résine visés par l'article 6083.1. sont ceux à base de résine ayant une température de transition vitreuse, T_g, après durcissement supérieure à 145 °C, déterminée conformément à la méthode D4065 de l'ASTM ou à une norme nationale équivalente.

2. Matériaux ayant subi plusieurs cycles de densification (c'est-à-dire carbone-carbone) ayant toutes les caractéristiques suivantes :
 - a. conçus pour les systèmes de fusée; et
 - b. utilisables avec les systèmes visés par l'article 6011.
3. Graphites en vrac à grain fin recristallisé (ayant une masse volumique apparente d'au moins 1,72 g/cm³, mesurée à 15 °C) et ayant une granulométrie de 100 x 10⁻⁶ m (100 µm) ou moins, utilisables pour les tuyères de fusée et les coiffes des véhicules de rentrée comme ci-dessous :
 - a. cylindres dont le diamètre est d'au moins 120 mm et dont la longueur est d'au moins 50 mm,
 - b. tubes dont le diamètre intérieur est d'au moins 65 mm, dont l'épaisseur de la paroi est d'au moins 25 mm et dont la longueur est d'au moins 50 mm,
 - c. blocs dont les dimensions sont d'au moins 120 mm x 120 mm x 50 mm.
4. Graphites pyrolytiques ou renforcés par des fibres, utilisables pour les tuyères de fusée et les coiffes des véhicules de rentrée, pouvant servir avec les systèmes visés par l'article 6011.
5. Matériaux céramiques composites (ayant une constante diélectrique inférieure à 6 à des fréquences comprises entre 100 Hz et 10 GHz) pour utilisation dans les radomes de missiles utilisables avec les systèmes visés par l'article 6011.
6. Céramiques en vrac renforcées de carbure de silicium, non oxydées, usinables, pour coiffes d'ogives, utilisables avec les systèmes visés par l'article 6011.